

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-17364/25/BM

**■ Approbation d'une convention de mandat d'études avec l'Epad Ouest Provence - Secteur Sud Tubé à Istres
115585**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite étudier la faisabilité de reconversion des terrains d'une superficie d'environ 82 456 m² au Sud de la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres afin de créer une nouvelle zone artisanale en continuité de la zone d'activités du Tubé sur la Commune d'Istres. Il s'agirait également de permettre la réalisation d'une déchetterie ressourcerie métropolitaine.

Cette opération conjugue à la fois des enjeux paysagers et environnementaux et des enjeux d'aménagement du territoire et économiques.

Le site de l'opération étant situé sur un ancien dépôt de ferrailles, régi au titre des installations classées pour l'environnement, il est reconnu comme « site et sols pollués ». La complexité du contenu des études à mener pour ce genre de site nécessite de faire appel à des expertises spécifiques normalisées.

Les terrains sont également situés à proximité immédiate de la ZAC du Tubé Retortier permettant le développement de cette zone à vocation économique.

Ainsi, l'objet de cette opération est multiple :

- Réhabilitation du site et dépollution des sols.
- Reconversion foncière.
- Etudier la faisabilité d'extension de la zone d'activités du Tubé au Sud de la ZAC existante permettant la réalisation d'une déchetterie ressourcerie métropolitaine.
- Réalisation d'études préalables pour l'établissement d'un schéma d'aménagement.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la collectivité a décidé de lancer un programme d'études préalables, accompagné d'une mission d'assistance à l'acquisition foncière des terrains d'assiette de la future opération, dont elle a confié la réalisation à l'Epad Ouest Provence par convention de mandat notifiée le 17 décembre 2021.

La convention initiale est en cours d'exécution et la totalité des études n'est pas achevée.

Afin de poursuivre l'opération et de réaliser l'étude d'un schéma d'aménagement général et compte-tenu de la complexité et de l'importance stratégique des études à mener, il est proposé aujourd'hui de redéfinir les missions confiées à l'Epad Ouest Provence et les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des prestations, telles que fixées par la convention de mandat d'études notifiée le 17 décembre 2021, par la présente convention de mandat d'études qui lui sera substituée à compter de son entrée en vigueur.

Par le biais de ce mandat, la Métropole charge l'Epad Ouest Provence de faire procéder, en son nom et pour son compte, selon les modalités fixées dans la convention, aux études relatives à l'aménagement du site.

Le montant global de cette mission de mandat s'élève à 312 000 € TTC dont 51 600 € de rémunération du mandataire.

La convention de mandat expirera à l'achèvement des missions du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues en son article 8.

Certaines des études ont été initiées pendant l'exécution du contrat de mandat d'études notifié le 17 décembre 2021 et sont toujours en cours. Compte tenu de ce début d'exécution, le délai global total de réalisation de l'ensemble des études confiées au Mandataire est de vingt-quatre mois à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

La procédure d'attribution de ce contrat à l'épad Ouest Provence n'est soumise ni à publicité ni à mise en concurrence en application des dispositions de l'article L2511-1 du Code de la Commande Publique, compte-tenu de l'existence d'un lien de quasi-régie entre la Métropole et l'Épad Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de mandat d'études notifiée le 17 décembre 2021 à l'Épad Ouest Provence relatif au secteur Sud Tubé à Istres.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est opportun aujourd'hui de poursuivre les études de faisabilité de l'opération d'aménagement Sud Tubé à Istres qui répond à des besoins économiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat d'études avec l'Épad Ouest Provence relative à l'opération Sud Tubé à Istres ci-annexée.

Article 2 :

La présente convention se substituera, à compter de son entrée en vigueur, à la précédente convention notifiée à l'Épad Ouest Provence le 17 décembre 2021.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole de l'exercice 2025 et suivants, en section investissement, autorisation de programme E210G20D01, Opération d'investissement 170132100D « Études d'aménagement », Chapitre 23, Nature 237, Fonction 588.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace, de la sous politique Stratégie territoriale et du programme Stratégie et planification du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 3DAO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT